

FICHE 4 - LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des dépôts et consignations est un établissement public créé en 1816. Elle est chargée d'assurer la mission de dépositaire de confiance de fonds privés. Elle a été créée pour contribuer à rétablir la confiance des citoyens dans l'Etat.

I - L'ORGANISATION

A - LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de surveillance compte treize membres : trois députés, deux sénateurs, trois personnalités qualifiées, dont deux nommées par le président de l'Assemblée nationale et une par le président du Sénat ; un représentant du Conseil d'Etat ; deux représentants de la Cour des comptes ; le gouverneur de la Banque de France ; le directeur général du Trésor et de politique économique.

La Commission de surveillance a pour rôle de veiller au contrôle sur les décisions majeures, les orientations stratégiques, les prises de participation, la gestion des Fonds d'épargne et la vérification des comptes de la Caisse des dépôts.

Une fois par an, son président rend compte solennellement au Parlement. Un rapport annuel au Parlement est établi : il fait l'objet d'une approbation par les représentants de la nation.

Elle se réunit deux fois par mois, selon le programme annuel et le calendrier qu'elle adopte. En 2008, elle a ainsi tenu vingt-deux séances.

Elle comprend des comités spécialisés qui lui permettent de renforcer sa capacité d'analyse et de surveillance :

- le comité d'examen des comptes et des risques, créé en 2003
- le comité des fonds d'épargne, créé en 2003
- le comité des investissements, créé en 2008
- le comité des nominations, créé en 2008.

B - LE DIRECTEUR GENERAL

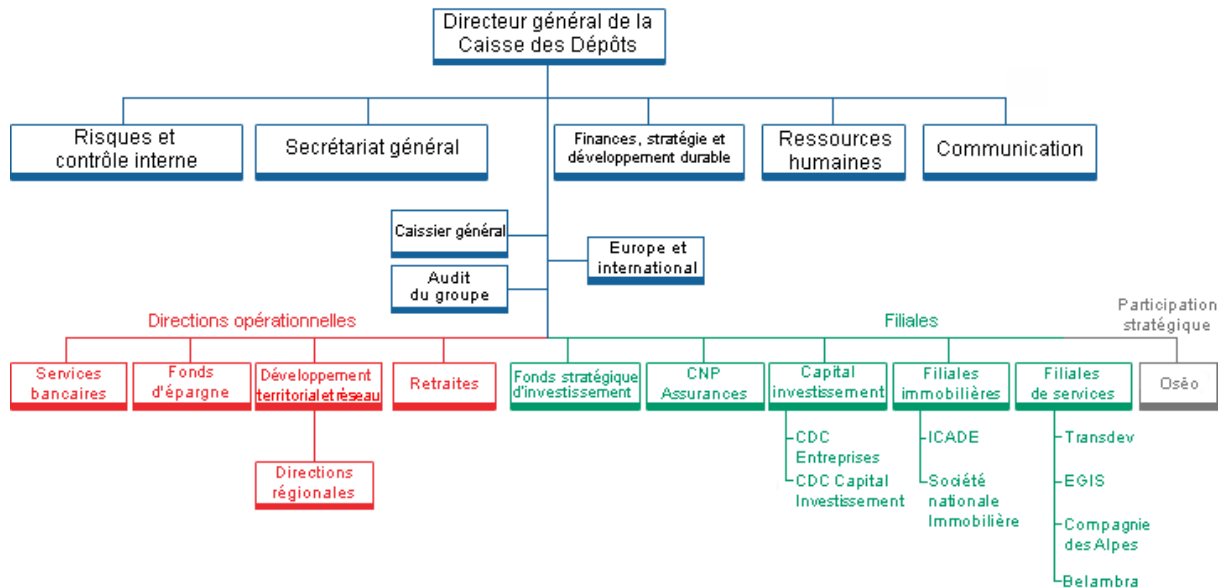
Le directeur général de la Caisse des dépôts est nommé par décret du président de la République pris en Conseil des ministres pour un mandat de cinq ans.

A son entrée en fonction, il prête serment devant la Commission de surveillance « *de défendre l'autonomie de l'établissement et de maintenir de tout son pouvoir l'inviolabilité* » de la Caisse des dépôts. Il est personnellement et financièrement responsable de la gestion des fonds confiés à la Caisse des dépôts.

Le directeur général dispose de pouvoirs de gestion étendus et d'une grande autonomie vis-à-vis de l'exécutif qui ne peut le relever de ses fonctions autoritairement. Il est assisté du comité de direction Caisse des dépôts et du comité de direction groupe.

C - LE CAISSIER GENERAL

Il est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses. Il a la qualité de comptable public.



II - LES ACTIVITES

A - LA GESTION DES DEPOTS

Depuis sa création, la Caisse des dépôts se voit confier par l'Etat la gestion de fonds privés - pour l'essentiel - tels que les consignations, qui exigent d'être particulièrement protégés. Ainsi les notaires sont-ils tenus de déposer les fonds qu'ils reçoivent de leurs clients dans le cadre de transactions immobilières, de successions, etc. Il en est de même pour les administrateurs et mandataires judiciaires dans les procédures de redressement et de liquidation des entreprises en difficulté.

Banquier de référence des professions juridiques, mais aussi de la Sécurité sociale et d'organismes d'intérêt général, elle fournit des prestations adaptées aux besoins spécifiques de ses clientèles et aux meilleures normes de sécurité et de qualité.

A ces fonds il faut ajouter les dépôts d'épargne sur livrets (Livret A, Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable) qui servent au financement du logement locatif social et de la politique de la ville.

B - LE DEVELOPPEMENT LOCAL

La Caisse des dépôts accompagne les collectivités territoriales et les structures intercommunales dans leurs projets et réalisations qu'il s'agisse du logement, des transports, des énergies renouvelables, du numérique.

C - LA GESTION ADMINISTRATIVE DE REGIMES DE RETRAITE PUBLICS

Les différents régimes de retraite publics (CNRACL, IRCANTEC, RAFP, FSPOEIE) sont gérés par la Caisse des dépôts. Elle prend en charge l'activité, le pilotage juridique, technique et financier et les relations avec les bénéficiaires de ces régimes.

A ce titre, la collecte des cotisations des actifs et des employeurs, la tenue des comptes des assurés, le paiement des prestations aux pensionnés et l'information des affiliés, la gestion comptable et de trésorerie et, le cas échéant des réserves financières des régimes, constituent ses missions de gestionnaire sous mandat. Parmi les nombreux autres mandats de gestion détenus, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA).

D - LE LOGEMENT

Le groupe Caisse des dépôts s'engage sur le logement pour tous et l'immobilier durable, en accord avec les collectivités. Deux filiales de la Caisse agissent en ce domaine.

- Le groupe SNI est le premier bailleur de France. Il propose une offre locative complète : logement social ou intermédiaire, locatif libre ou aidé, foyers pour jeunes travailleurs, résidences pour étudiants ou personnes âgées, casernes de gendarmerie ou de pompiers, accession sociale à la propriété... Ainsi, la Caisse permet de répondre aux besoins en logement de l'Etat, des collectivités territoriales et des grands établissements publics.

- ICADE bâtit et gère. C'est l'un des premiers promoteurs de France, tous secteurs confondus : logement, tertiaire, équipements publics ou privés, administratifs, culturels, sportifs et de santé. C'est un investisseur à long terme, avec un portefeuille diversifié d'immeubles : bureaux, parcs tertiaires, centres commerciaux, équipements, santé et logements.